

**Max MATHIASIN**

**Olivier SERVA**

Députés de la Guadeloupe

**Madame Brigitte BOURGUIGNON**

**Ministre de la Santé et de la Prévention**

Ministère de la Santé

14 avenue Duquesne

75700 Paris

Paris, le 29 juin 2022

N/Réf. : LSS/06/2022/12

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous alerter sur le devenir des entreprises de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) en Guadeloupe dont l'avenir est mis en cause aujourd'hui.

En effet, la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de la Guadeloupe a demandé aux TPMR qui voulaient poursuivre leur activité de signer un « contrat individuel d'engagement » avec comme date limite ce 30 juin 2022, en optant pour une mise en conformité de leur activité soit en entreprise de taxi conventionnée, soit en transporteur sanitaire (ambulance et VSL).

Toutefois, lors d'une visioconférence du 9 mars 2022, l'ARS Guadeloupe a déclaré qu'il n'y aurait pas de place pour la reconversion en ambulance. De leur côté, les représentants des taxis ont signalé qu'il ne leur paraissait pas possible d'absorber tous les TPMR.

Le représentant des TPMR de la Guadeloupe, Monsieur Andy BELLAIRE, a annoncé un préavis de grève à compter de ce 29 juin 2022 pour une durée illimitée, car les négociations avec la CGSS et la préfecture de la Guadeloupe n'ont permis ni de répondre à leurs inquiétudes et leurs interrogations, ni de leur présenter une solution précise et chiffrée sur les deux options (ambulance / taxi) dans la perspective de la signature du « contrat individuel d'engagement ».

Il faut savoir que les entreprises de TPMR sont essentielles au bon fonctionnement des systèmes de santé et de transport de Guadeloupe. Elles sont un acteur du maillage territorial et de notre tissu socioéconomique, employant environ 152 salariés (chauffeurs et personnel administratif). Elles se sont organisées à la demande même de la CGSS depuis plus de 23 ans, ont investi dans des véhicules et des structures et accomplissent leur mission à la satisfaction de toute la population guadeloupéenne.

Il y a donc grande urgence à reporter la date limite du 30 juin 2022 jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour permettre aux 24 sociétés de TPMR concernées de poursuivre leur activité au bénéfice des quelque 480 Guadeloupéennes et Guadeloupéens transportés quotidiennement.

En espérant que cette proposition recevra un accueil favorable, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Max Mathiasin

Olivier Serva